



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

17 20

Nos réf. : JD/BC - D-0668-2017-UT13-Sub-Mart R
N° S3IC : 064.1052 - P1
Affaire suivie par : Equipe Risques
Tél. : 04.42.13.01.10 – Fax : 04.42.13.01.29

Marseille, le 18 DEC. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société ArcelorMittal Méditerranée
Usine de Fos
13776 – FOS SUR MER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 juillet 2017 dans l'établissement **ArcelorMittal Méditerranée** à Fos-sur-Mer.

Ref. : Votre courrier en réponse du 24 août 2017.

P.J. : 9 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- La gestion des déchets dangereux, en particulier les conditions de stockage des lagunes à boues ;
- La gestion des déchets issus de l'unité de Finissage ;
- Le contrôle du circuit de traitement des déchets dangereux.

Suite à cette visite d'inspection, 9 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Les écarts N° 1 à 7 correspondent à des non-conformités en terme de conception sur les lagunes à boues des Hauts-Fourneaux référencées L1/L2, L4, L5, L6/L7 et L10. En effet, les conditions de stockage de ces dernières (hormis la lagune L10) ne répondent pas aux

Siège : DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 03

prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Concernant la lagune L10 considérée comme une installation de transit de déchets dangereux, l'Inspection a pu constater également que certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 n'étaient pas respectées. En réponse à ces non-conformités, vous avez mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude globale sur la mise en conformité du parc de stockage des lagunes à boues. Le délai avancé pour la réalisation de cette étude court jusqu'à décembre 2017. A ce stade, vous n'êtes pas en mesure de préciser le délai global de mise en conformité, ni le détail des travaux envisagés. Compte tenu de ces éléments et de l'impact potentiel des conditions de stockage sur la qualité des eaux souterraines, je vous informe que ces écarts feront l'objet des suites prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

- En réponse à l'écart N° 8 concernant un défaut d'étanchéité de la lagune L3, vous vous engagez à vider ce casier au 31 décembre 2018 en recyclant en interne le volume des boues historiques actuellement stockées.

Concernant l'écart N° 9 relatif aux lagunes L3 et L8/L9 pour lesquelles le statut d'installations de transit n'a pas pu être démontré, vous vous engagez en parallèle du déstockage progressif du casier L8/L9 et du casier L3 à mener une étude d'ici fin 2017 pour déterminer les solutions de recyclage interne ou externe et identifier les solutions technico-économiquement acceptables pour le site. Compte tenu que les casiers L3 et L8/L9 ne sont pas répertoriés à ce jour comme des installations de transit de déchets dangereux et non dangereux dans votre arrêté préfectoral d'autorisation, il vous appartient donc de régulariser votre situation administrative. Par conséquent, je vous informe que ces écarts feront l'objet des suites prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 sont satisfaisantes. Je prends note des actions prévues et des délais associés. Je reste dans l'attente de la transmission des documents suivants :

- les relevés topographiques des lagunes L3, L4 et L8/L9 ;
- les résultats de l'inspection vidéo du réseau de drainage des lagunes L6 et L7 ;
- les résultats de la caractérisation des boues de neutralisation issues du Finissage.

En complément des éléments transmis en réponse à la remarque N° 8 portant sur les garanties financières, je vous remercie de bien vouloir me transmettre les éléments relatifs à la mise à jour des garanties financières pour la lagune L10. Concernant les lagunes L3 et L8/L9, je vous demande d'actualiser les quantités de déchets réellement stockées au niveau de ces lagunes au regard des quantités autorisées par votre arrêté préfectoral du 23 mai 2017 et me proposer une mise à jour des garanties financières sur la base de cette réévaluation.

Enfin concernant l'observation N° 9 relative au suivi à mettre en place pour garantir le non dépassement des quantités maximales de déchets (non dangereux et dangereux) fixés à l'article 5.1.7 de votre arrêté préfectoral d'autorisation susmentionné, l'argumentaire fourni n'est pas satisfaisant. Aussi, je vous informe que le traitement de cette observation, reconvertie en écart, fera l'objet des suites prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques


Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines